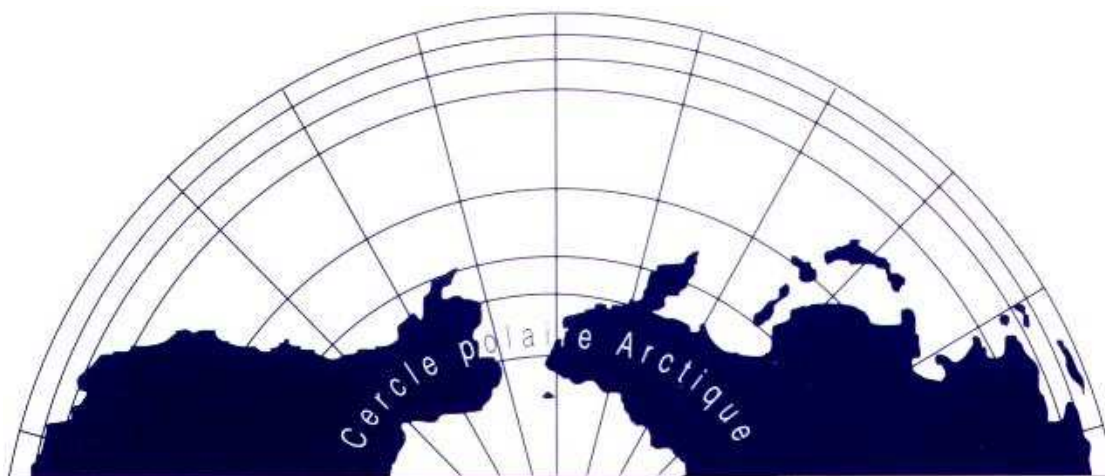


RIVOLI FUND MANAGEMENT



RIVOLI CAPITAL



FONDS COMMUN DE PLACEMENT

AGRÉÉ PAR L'AUTORITÉ DES MARCHES FINANCIERS (A.M.F)

**OPCVM conforme
aux normes européennes**

PROSPECTUS COMPLET

DATE D'AGREMENT DU PROSPECTUS LE 25/03/2008
MISE A JOUR LE 23/09/2010

SOMMAIRE DU PROSPECTUS COMPLET

PROSPECTUS SIMPLIFIÉ

PARTIE A STATUTAIRE

PRESENTATION SUCCINTE	4
INFORMATIONS CONCERNANT LES PLACEMENTS ET LA GESTION	4
1. Classification :	4
2. Objectifs de gestion :	5
3. Indicateurs de référence :	5
4. Stratégie d'investissement :	5
5. Profil de risque :	8
6. Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :	9
FRAIS ET COMMISSIONS	11
INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL	13
INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES	14

PARTIE B STATISTIQUES

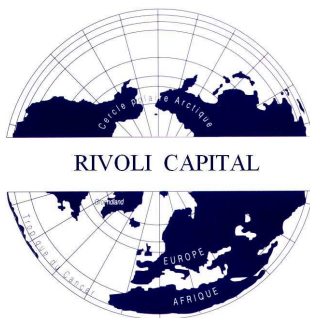
NOTE DÉTAILLÉE

CARACTERISTIQUES GENERALES	18
1. FORME DE L'OPCVM	18
2. LES ACTEURS	19
MODALITES DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION	20
CARACTERISTIQUES GENERALES	20
1. Caractéristiques des parts :	20
2. Date de clôture de l'exercice :	20
3. Indications sur le régime fiscal :	20
DISPOSITIONS PARTICULIERES	21
1. Objectifs de gestion :	21
2. Indicateurs de référence :	21
3. Stratégie d'investissement :	21
4. Profil de risque :	27
5. Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :	30
6. Modalités de détermination et d'affectation des revenus :	30
7. Caractéristiques des parts :	30
8. Modalités de souscription et de rachat :	31

9. Frais et commissions :	31
INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL	33
REGLES D'INVESTISSEMENT	33
REGLES D'EVALUATION ET DE COMPTABILISATION DE L'ACTIF	34
I. REGLES D'ÉVALUATION	34
1. Actions :	34
2. Obligations :	34
3. Titres de créances négociables :	34
4. OPCVM :	35
5. Opérations de pensions :	35
6. Engagements hors bilan :	35
7. Frais de gestion :	36
II. METHODE DE COMPTABILISATION	36

REGLEMENT DU FCP

TITRE 1 - ACTIF ET PARTS	37
Article 1 - Parts de copropriété	37
Article 2 - Montant minimal de l'actif	37
Article 3 - Emission et rachat des parts	37
Article 4 - Calcul de la valeur liquidative	38
TITRE 2 - FONCTIONNEMENT DU FONDS	38
Article 5 - La société de gestion	38
Article 5 bis - Règles de fonctionnement	38
Article 6 - Le dépositaire	39
Article 7 - Le commissaire aux comptes	39
Article 8 - Les comptes et le rapport de gestion	39
TITRE 3 - MODALITES D'AFFECTION DES RESULTATS	39
Article 9	39
TITRE 4 - FUSION - SCISSION - DISSOLUTION – LIQUIDATION	40
Article 10 - Fusion – Scission	40
Article 11 - Dissolution – Prorogation	40
Article 12 – Liquidation	40
TITRE 5 – CONTESTATION	40
Article 13 - Compétence - Election de domicile	41



**OPCVM conforme
aux normes européennes**

PROSTECTUS SIMPLIFIÉ

PARTIE A STATUTAIRE

PRESENTATION SUCCINTE

Code ISIN	Parts F : FR0010605816 Parts I : FR0010605808 Parts P : FR0010568709
Dénomination	RIVOLI CAPITAL
Forme juridique	FCP de droit français
Société de gestion	RIVOLI FUND MANAGEMENT SAS
Délégué administratif et comptable	CACEIS FASTNET
Durée d'existence prévue	99 ans
Dépositaire	CACEIS Bank
Commissaire aux comptes	Cabinet SELLAM
Commercialisateur	RIVOLI FUND MANAGEMENT SAS

INFORMATIONS CONCERNANT LES PLACEMENTS ET LA GESTION

1. Classification :

OPCVM Diversifié.

2. Objectifs de gestion :

Rechercher une performance absolue indépendante de l'évolution des marchés, en utilisant des techniques de gestion quantitatives, avec pour objectif une performance, après déduction des frais de gestion, supérieure à l'EONIA capitalisé jour sur la durée de placement recommandée

3. Indicateurs de référence :

L'indice EONIA (Euro Overnight Index Average) correspond à la moyenne des taux au jour le jour de la zone euro. Il est calculé par la Banque Centrale Européenne et représente le taux sans risque européen.

4. Stratégie d'investissement :

Par opposition à un OPCVM classique, le fonds pourra mettre en place des stratégies d'arbitrage et de trading exploitant les inefficiences qui peuvent survenir sur les marchés.

Les stratégies utilisées seront les suivantes :

1. Stratégies d'arbitrage « relative value » :
Ces stratégies ont pour objet, à l'aide d'outils statistiques développés par la société de gestion, de profiter d'écarts temporaires de cours entre actifs liés par des relations statistiques ou économiques. Ces stratégies conduisent à prendre simultanément des positions vendeuses sur les actifs surévalués et acheteuses sur les actifs sous évalués. Ces stratégies peuvent être classées de la façon suivante :
 - a. Stratégies d'arbitrage de courbe de taux : ces stratégies permettent de profiter d'écarts temporaires anormaux de la pente des courbes taux sur les principales devises mondiales.
 - b. Stratégies d'arbitrage de la convexité des courbes de taux : ces stratégies permettent de profiter d'écarts temporaires anormaux de la convexité des courbes taux sur les principales devises mondiales.
 - c. Stratégies d'arbitrage inter-devises : ces stratégies permettent de bénéficier d'écarts temporaires entre les taux de différentes devises, mais aussi d'écarts temporaires entre les pentes des courbes de taux des différentes devises, ou d'écarts temporaires entre les convexités des courbes de taux entre les différentes devises.
 - d. Stratégies d'arbitrage entre différents indices boursiers : ces stratégies permettent de profiter de sur ou sous évaluations d'un marché boursier, d'un secteur, d'un groupe d'actions corrélées ou d'une action par rapport à un autre marché boursier, secteur, groupe d'actions corrélées ou action, dès lors qu'ils atteignent un niveau de corrélation suffisant.
 - e. Stratégies d'arbitrage entre devises : ces stratégies permettent de profiter de sur ou sous évaluations temporaire d'une devise par rapport à une autre dès lors qu'elles atteignent un niveau de corrélation suffisant.
 - f. Stratégies d'arbitrage entre différentes maturités sur un même marché à terme.
 - g. Stratégies d'arbitrage entre actifs liés : lorsque les prix de différents actifs deviennent suffisamment corrélés, et même si la relation n'est pas nécessairement justifiée d'un point de vue économique, des opportunités d'arbitrage peuvent apparaître temporairement.

2. Stratégies d'arbitrage « directionnels » :

Ces stratégies ont pour objet, à l'aide d'outils statistiques développés par la société de gestion, de profiter de mouvements à moyen terme observés sur des écarts (spreads) de cours entre actifs liés par des relations statistiques ou économiques. Ces stratégies conduisent à prendre simultanément des positions acheteuses sur les actifs qui vont devenir surévalués et vendeuse sur les actifs qui vont devenir relativement sous évalués. Ces stratégies peuvent être classées de la façon suivante :

- a. Stratégies d'arbitrages directionnels de courbe de taux : ces stratégies permettent de profiter de mouvement de pentification ou d'applatissage de la pente des courbes taux sur les principales devises mondiales.
- b. Stratégies d'arbitrages directionnels de la convexité des courbes de taux : ces stratégies permettent détecter des mouvements de convexification ou linéarisation des courbes taux sur les principales devises mondiales.
- c. Stratégies d'arbitrage directionnels inter-devises : ces stratégies permettent de bénéficier de mouvements tendancielles des écarts des taux de différentes devises, mais aussi entre les pentes des courbes de taux des différentes devises, ou entre les convexités des courbes de taux entre les différentes devises.
- d. Stratégies d'arbitrage directionnels entre différents indices boursiers : ces stratégies permettent de détecter des mouvements à moyen terme de spreads entre un marché boursier, un secteur, un groupe d'actions corrélées ou une action et à un autre marché boursier, secteur, groupe d'actions corrélées ou action, dès lors qu'ils atteignent un niveau de corrélation suffisant.
- e. Stratégies d'arbitrage directionnels entre devises : ces stratégies permettent de détecter des mouvements à moyen terme du cours d'une devise par rapport à une autre, dès lors qu'elles atteignent un niveau de corrélation suffisant.
- f. Stratégies d'arbitrage directionnels entre différentes maturités sur un marché à terme.
- g. Stratégies d'arbitrage directionnels entre actifs liés: lorsque les prix de différents actifs deviennent suffisamment corrélés, et même si la relation n'est pas nécessairement justifiée d'un point de vue économique, ces stratégies bénéficient des éventuels mouvements à moyen terme du spread entre ces actifs liés.

3. Stratégies de trading tactique à court terme :

Ces stratégies ont des horizons de trading courts, c'est-à-dire inférieurs à un mois. Elles cherchent à profiter de mouvements de marchés directionnels temporaires qui apparaissent dans des configurations de marchés bien définies. Ces stratégies sont appliquées sur l'ensemble des marchés traités par le fonds. On peut distinguer deux types de stratégies à court terme :

- a. Stratégies de suivi de tendance : les marchés évoluent généralement par successions de périodes de consolidation et de périodes tendancielles ou des mouvement apparaissent. Les stratégies de suivi de tendance cherchent à détecter les périodes de tendance avec des outils statistiques appropriés, et à prendre position en conséquence.
- b. Stratégies de reconnaissance de forme (« pattern recognition »). L'analyse approfondie du comportement des marchés permet de mettre en évidence des schémas type qui se reproduisent régulièrement. Ces stratégies ont pour but de détecter l'apparition de ces schémas et prendre position en conséquence.

4. Stratégies de trading stratégique à moyen terme :

Ces stratégies utilisent les mêmes outils que les stratégies de trading tactique à court terme, mais sont adaptées à des horizons de trading supérieurs à un mois. Elles cherchent à

profiter de mouvements de marchés directionnels à moyen terme qui apparaissent dans des configurations de marchés bien définies. Ces stratégies sont appliquées sur l'ensemble des marchés traités par le fonds.

5. Stratégies de retour à la moyenne (« mean reverting » ou « contrarian ») :

Ces stratégies sont spécifiquement adaptées aux marchés lors des périodes de consolidation dans lesquelles les prix évoluent dans des intervalles stables et relativement étroits. A l'aide d'outils statistiques spécifiques, ces stratégies tentent de détecter ces configurations de marchés, et le cas échéant, calculent des bornes de prix probables dans lesquelles le marché devrait évoluer, afin de prendre des positions vendeuses lorsque le marché évolue près des bornes hautes, et acheteuses près des bornes basses. Ces stratégies sont utilisées sur l'ensemble des marchés traités par le fonds.

L'objectif de gestion du fonds est donc un objectif de rendement absolu, c'est à dire un objectif de rendement positif, que les marchés soient orientés à la hausse ou à la baisse.

Le fonds orientera sa gestion sur les marchés d'actions, d'obligations, d'indices de matières premières et de devises, la répartition du portefeuille étant fonction des perspectives des différents marchés concernés. Le principal critère de sélection réside dans la liquidité des instruments financiers. Bien qu'il soit envisageable que l'exposition du fonds soit essentiellement concentrée sur une classe d'actifs, une telle concentration d'exposition ne pourra être qu'occasionnelle et temporaire.

L'OPCVM pourra intervenir sur des instruments financiers à terme négociés sur des marchés réglementés français et étrangers, ou au travers d'instruments financiers à terme négociés de gré à gré.

Nous attirons l'attention des souscripteurs sur le fait que le fonds utilise la méthode probabiliste (calcul de Valeur en Risque) en matière de calcul des engagements sur instruments financiers à terme. Ainsi, la Valeur en Risque (VAR) du fonds à un horizon d'une semaine et avec une probabilité de 95% ne pourra excéder 5%. Cela signifie que, avec une probabilité de 95%, la perte enregistrée sur une semaine par un souscripteur ne pourra excéder 5%. L'attention des souscripteurs est également attirée sur le fait que cette limite ne constitue aucunement une garantie, mais seulement un objectif exprimé en termes de probabilités.

L'OPCVM subit la volatilité des marchés sur lesquels il est investi. Néanmoins la diversification du portefeuille en termes de stratégie de gestion, de zones géographiques et de classes d'actifs, ainsi que le suivi des risques mis en œuvre ont pour objectif de limiter la volatilité annualisée des performances du fonds à un niveau inférieur à 9% sur la durée minimale de placement recommandée.

Cet objectif de volatilité est mentionné à titre indicatif, et pour des conditions normales de marché. Il ne constitue pas une garantie, et ne rend pas compte de l'intégralité des risques (pour plus de détails, se reporter au paragraphe « profil de risque »).

Le fonds détiendra moins de 10% en OPCVM et fonds d'investissement, français ou européen.

Catégories d'actifs

Sauf indication contraire, la zone géographique des instruments financiers sélectionnés couvre tous les pays.

Actions :

Le fonds pourra détenir directement ou indirectement (par l'intermédiaire de contrats de swap notamment), des titres de capital. Il s'agira de titres de capital de sociétés faisant appel public à l'épargne, de petite, moyenne ou grande capitalisation, appartenant à tout secteur d'activité.

Titres de créance et instruments du marché monétaire :

Emprunt d'Etat:	oui
Obligations à taux variables :	oui
Bons du Trésor :	oui
Certificats de dépôt :	oui
Autres titres de créance négociables :	oui

Ces instruments financiers seront sélectionnés parmi la catégorie « Investment grade » (notation Standard & Poors BBB- minimum), et sans limite de maturité.

OPCVM ou fonds d'investissement :

Le fonds peut investir en parts ou actions d'OPCVM ou de fonds d'investissement, conformes ou non conformes, français ou européens, dans la limite de 10% de son actif.

Instruments dérivés (marchés réglementés) :

L'utilisation des instruments dérivés sert principalement à augmenter l'exposition du fonds sur les marchés de taux, d'actions, de devises.

Instruments dérivés (de gré à gré) :

Le recours à ce type d'instruments consiste principalement à utiliser un contrat de swap afin de reproduire une exposition synthétique sur les produits actions.

Le fonds effectue également des opérations de change à terme à des fins de couverture.

Dans le cadre de la gestion de trésorerie :

- Le fonds peut effectuer des dépôts à vue et des dépôts à terme, ou avoir recours à d'autres instruments du marché monétaire
- Bien que le fonds n'ait pas vocation à être emprunteur d'espèces, le fonds peut tenir une position débitrice ponctuelle peut exister en raison d'opérations liées aux flux du fonds, dans la limite de 10% de l'actif net.
- Le fonds peut effectuer des prises et des mises en pension livrée, sans effet de levier. Les rémunérations de ces opérations sont acquises au fonds.

Pour plus de détails, se reporter à la note détaillée.

5. Profil de risque :

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et les aléas des marchés.

Le profil de risque du fonds est adapté à un horizon d'investissement de 3 ans au minimum. Comme tout investissement financier, les investisseurs potentiels doivent être conscients que la valeur des actifs du fonds est soumise aux fluctuations des marchés et que cette valeur peut fortement varier ; la valeur liquidative du fonds peut ainsi connaître des baisses significatives.

Les facteurs de risque exposés ci-dessous ne sont pas limitatifs. Il appartient à chaque investisseur d'analyser le risque inhérent à son investissement et de forger sa propre opinion indépendamment de Rivoli Fund Management, en s'entourant, au besoin, de conseils spécialisés sur ces questions, afin de s'assurer notamment de l'adéquation de cet investissement à sa situation financière.

Risque de modèle :

Le processus de gestion repose en grande partie sur une analyse statistique et quantitative permettant de générer des signaux d'achats et de ventes de manière systématique. La qualité des signaux est évaluée à partir de simulations effectuées sur des données historiques ; Or il existe un risque que le modèle ne soit pas efficient, rien ne garantissant des circonstances de marchés passées se reproduisent à l'avenir. Le processus de gestion ne constitue en aucun cas une garantie de performance future du fonds.

Risque lié aux stratégies d'arbitrage :

Le fonds cherche également à générer de la performance en effectuant des prévisions sur l'évolution de certains marchés par rapport à d'autres. L'évolution des marchés financiers peut se révéler contraires aux anticipations des stratégies, conduire à une contre-performance entraînant une baisse de la valeur liquidative du fonds.

Risque de perte en capital :

Le fonds étant exposé aux risques de marché, le capital initialement investi peut ne pas être intégralement restitué, l'OPCVM ne bénéficiant d'aucune garantie ou protection du capital investi.

Risque action :

Le FCP est exposé au risque actions des marchés de la zone euro et internationaux par l'intermédiaire d'investissements dans des instruments financiers. Il est exposé au risque des actions à travers les pays (pays émergents notamment), et au travers des types de capitalisation (risque d'illiquidité sur les petites capitalisations).

Compte tenu de l'utilisation d'instruments dérivés sur actions, la baisse, mais également la hausse, des marchés actions peut générer des pertes et entraîner une baisse de la valeur liquidative.

Risque sur instruments financiers à terme :

Le recours à des instruments financiers à terme permettra au fonds d'être surexposé sur tout marché, actif, indice et instrument financier (à l'exception des futures sur matières premières en direct) ; cela pourra générer un risque de baisse de la valeur liquidative du fonds plus significative et rapide que celle des marchés sur lesquels le fonds est investi.

Risque de taux :

Le FCP est exposé au risque de taux d'intérêt des marchés de la zone euro et internationaux par l'intermédiaire d'investissements dans des instruments financiers. L'augmentation des taux d'intérêts a pour conséquence de diminuer la valeur de ces instruments financiers et, de ce fait, la valeur liquidative du FCP.

Risque de crédit :

Le fonds est soumis au risque de défaut, ou de dégradation de notation, des émetteurs d'instruments financiers détenus en portefeuille, qui peuvent avoir un impact négatif sur la valeur desdits instruments, et entraîner une baisse corrélative de la valeur liquidative du fonds.

Risque de contrepartie :

Le fonds pourra être exposé au risque de contrepartie résultant de l'utilisation d'instruments financiers à terme conclus avec un établissement de crédit (cas des opérations à terme de couverture de change notamment). Le fonds sera alors exposé au risque que cet établissement ne puisse honorer ses engagements au titre de ces instruments.

6. Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :

Tous souscripteurs.

Ce produit de gestion collective s'adresse à des investisseurs avisés, ainsi qu'à des entreprises et à des investisseurs institutionnels, désirant dynamiser et diversifier leurs placements financiers.

RIVOLI CAPITAL est un Fonds Commun de Placement qui permet de diversifier un portefeuille du fait de la décorrélation de sa performance par rapport aux produits d'investissement classiques. Son intégration de cette classe d'actif au sein d'un portefeuille doit être effectuée afin d'optimiser le couple rendement/risque de l'investisseur.

RIVOLI CAPITAL peut également servir de support à des contrats d'assurance vie en unités de comptes.

La période d'investissement recommandée est supérieure à trois ans.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dépend de votre situation personnelle. Pour le déterminer, il est recommandé au porteur de s'enquérir des conseils d'un professionnel, afin de diversifier ses placements et de déterminer la proportion du portefeuille financier ou de son patrimoine à investir dans ce fonds, au regard de la durée de placement recommandée et de l'exposition aux risques précités, de son patrimoine personnel, de ses besoins, de ses objectifs propres.

Les investisseurs sont invités à prendre connaissance de ce prospectus, et en cas de doute quant à l'opportunité de cet investissement, il leur est recommandé de consulter leur banquier, conseiller juridique, comptable ou autre conseiller financier.

En tout état de cause, il est impératif pour tout porteur de diversifier suffisamment son portefeuille afin de ne pas être exposé uniquement aux risques de ce fonds.

FRAIS ET COMMISSIONS

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc...

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux / barème
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	valeur liquidative × nombre de parts	Parts F : 0 % Parts I : 0 % Parts P : 3 % TTC maximum.
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	valeur liquidative × nombre de parts	Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	valeur liquidative × nombre de parts	Parts F : 0 % Parts I : 0 % Parts P : 3 % TTC maximum.
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	valeur liquidative × nombre de parts	Néant

Les frais de fonctionnement et de gestion recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc...) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées à l'OPCVM ;
- des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM ;
- une part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.

Pour plus de précisions sur les frais effectivement facturés à l'OPCVM, se reporter à la partie B du prospectus simplifié.

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux / barème
Frais de fonctionnement et de gestion TTC (incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement)	Actif net	Parts F : 0.3 % TTC maximum Parts I : 1.0 % TTC maximum Parts P : 2.25 % TTC maximum
Commission de surperformance	Actif net	10 % TTC Maximum de la surperformance du fonds par rapport à l'EONIA capitalisé jour, prélevés et calculés sur une base annuelle et selon le principe dit de « High Water Mark ». Ces frais sont provisionnés quotidiennement et donnent lieu à reprise de provisions à hauteur des dotations en cas de performances négatives.
Prestataires percevant des commissions de mouvement		Néant.

Fonctionnement du High Water Mark :

Les frais de gestion variables (commission sur performance) alimentent un compte de provision lors de l'établissement de chaque valeur liquidative ; le stock de frais variables fluctue et peut être positif ou négatif en fonction des performances réalisées par l'OPCVM.

En cas de stock positif en fin d'exercice, le compte de provision est réinitialisé et les frais variables provisionnés sont reversés à la gestion.

En cas de provision négative en fin d'exercice, la société de gestion applique la règle du High Water Mark, en prenant comme seuil de référence la plus haute valeur liquidative de fin d'exercice ayant donné lieu au prélèvement de frais de gestion variables. Le compte de provision (négatif) des frais de gestion variables est réinitialisé en début d'exercice, mais demeure figé (quand bien même l'OPCVM enregistrerait des performances). Des frais de gestion variables ne seront à nouveau provisionnés que lorsque la valeur liquidative du fonds dépassera le seuil de référence.

Régime fiscal :

Avertissement : Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur de l'OPCVM.

INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

Des parts F (Fondateurs) sont émises sur une période définie de trois mois. Cette période de souscription débutera à la date de première valeur liquidative, et se clôturera trois mois plus tard. A défaut d'existence de valeur liquidative ce jour, la période de souscription se prolongera jusqu'à la prochaine date de valeur liquidative. Passé ce délai, les parts F cesseront d'être émises.

Conditions de souscription et de rachat :

Les demandes de souscription et de rachat sont reçues chaque jour jusqu'à 12h par l'établissement en charge de la gestion du passif, sont exécutées sur la valeur liquidative du jour (J), publiée le jour ouvré suivant (J+1).

Le règlement-livraison intervient en J+1 pour les souscriptions/rachats via Euroclear France, en J+2 pour les souscriptions/rachats via Cedel, Clearstream et Euroclear Banque.

Dépositaire – Conservateur - Établissement en charge de la gestion du passif :

CACEIS Bank

Société anonyme au capital de 230 000 000 euros

Établissement de crédit agréé par le CECEI le 1^{er} avril 2005 pour exercer ses activités en tant que banque et prestataire de services d'investissements.

Siège social : 1-3 place Valhubert, 75 013 Paris

Adresse postale : 1-3 place Valhubert, 75206 Paris Cedex 13

Établissement en charge centraliser les ordres de souscriptions / rachats :

- Pour les souscriptions/rachats en Euroclear France :

CACEIS Bank

Société anonyme au capital de 230 000 000 euros

Établissement de crédit agréé par le CECEI le 1^{er} avril 2005 pour exercer ses activités en tant que banque et prestataire de services d'investissements.

Siège social : 1-3 place Valhubert, 75 013 Paris

Adresse postale : 1-3 place Valhubert, 75206 Paris Cedex 13

- Pour les souscriptions/rachats en Cedel / Clearstream / Euroclear Banque :

RIVOLI FUND MANAGEMENT SAS

6 avenue Kléber, 75116 PARIS

Tel : (33) 1.56.88.24.57 / Fax : (33) 1.56.88.24.41

Type de parts :	Décimalisées (dix-millièmes)
Souscription minimum :	Part F : 1 part Part I : 500 000 euros Part P : 1 part
Valeur initiale :	Part F : 100.00 euros Part I : 100.00 euros Part P : 100.00 euros
Date de clôture d'exercice :	Dernier jour de bourse de l'année calendaire
Affectation du résultat :	Revenu intégralement capitalisé pour les Parts F, I et P
Valeur liquidative :	Quotidienne (chaque jour de Bourse de Paris, à l'exception des jours fériés légaux en France)

Publication sur : www.rivolifund.com
Devise de comptabilité : EURO
Date de création : Cet OPCVM a été agréé par l'AMF le 25/03/2008.
Il a été créé le 10/04/2008.

Date de publication initiale du prospectus : 01/04/2008

Date de dernière mise à jour du prospectus : 23/09/2010

Le site de l'AMF (www.amf-france.org) contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs. Le présent prospectus simplifié doit être remis aux souscripteurs préalablement à la souscription.

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Le prospectus complet de l'OPCVM et les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de :

RIVOLI FUND MANAGEMENT
6 Avenue Kléber 75116 PARIS
Tél : (33).1.56.88.24.40
Fax : (33).1.56.88.24.41
info@rivolifund.com

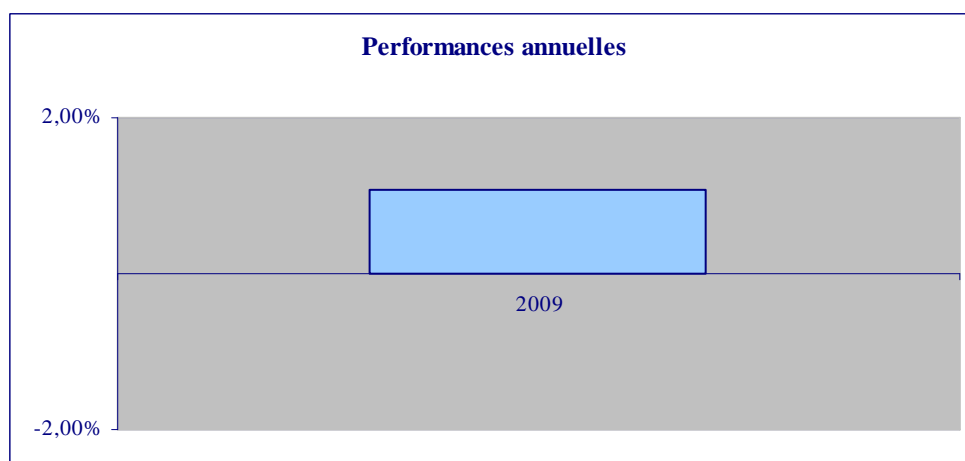
Ces documents sont également disponibles sur le site **www.rivolifund.com** (le cas échéant).

PARTIE B STATISTIQUES

Performances de l'OPCVM au 31/12/2009

Performances annualisées au 31/12/2009 – Part F	1 an	3 ans	5 ans
Rivoli Capital	1.07%		
EONIA	0.72%		

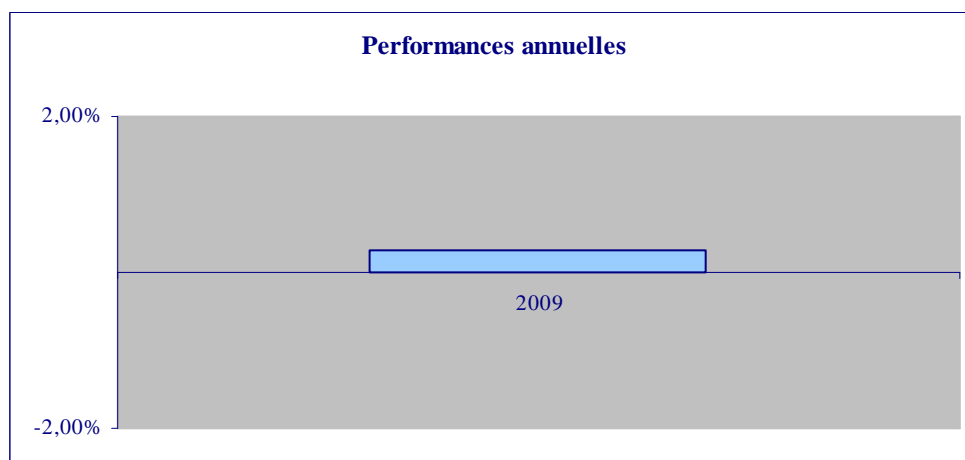
Les performances passées ne préjugent pas des performances futures.
Elles ne sont pas constantes dans le temps.



Les calcul de performance sont réalisés coupons nets réinvestis.

Performances annualisées au 31/12/2009 – Part I	1 an	3 ans	5 ans
Rivoli Capital	0.28%		
EONIA	0.72%		

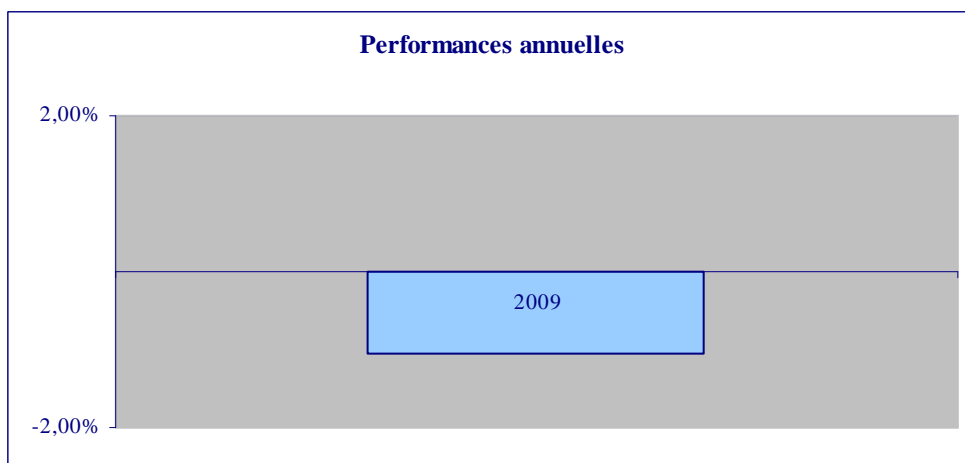
Les performances passées ne préjugent pas des performances futures.
Elles ne sont pas constantes dans le temps.



Les calcul de performance sont réalisés coupons nets réinvestis.

Performances annualisées au 31/12/2009 – Part P	1 an	3 ans	5 ans
Rivoli Capital	-1.05%		
EONIA	0.72%		

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures.
Elles ne sont pas constantes dans le temps.



Les calcul de performance sont réalisés coupons nets réinvestis.

Présentation des frais facturés à l'OPCVM au cours du dernier exercice clos au 31/12/2009

Rivoli Capital / part F	
Frais de fonctionnement et de gestion	0.30%
Coût induit par l'investissement dans d'autres OPCVM ou fonds d'investissements <i>Coûts liés à l'achat d'OPCVM et fonds d'investissement</i> <i>Déduction des rétrocessions</i>	NA NA NA
Autres frais facturés à l'OPCVM ⁽¹⁾ <i>Commission de surperformance</i> <i>Commission de mouvements</i>	0.00% 0.00% 0.00%
Total facturé à l'OPCVM au cours du dernier exercice clos	0.30%

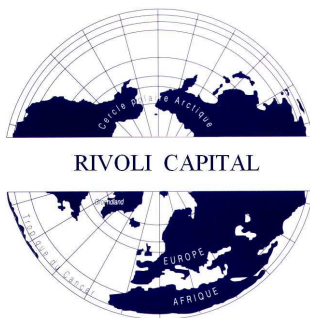
Rivoli Capital / part I	
Frais de fonctionnement et de gestion	1.00%
Coût induit par l'investissement dans d'autres OPCVM ou fonds d'investissements <i>Coûts liés à l'achat d'OPCVM et fonds d'investissement</i> <i>Déduction des rétrocessions</i>	NA NA NA
Autres frais facturés à l'OPCVM ⁽¹⁾ <i>Commission de surperformance</i> <i>Commission de mouvements</i>	0.06% 0.06% 0.00%
Total facturé à l'OPCVM au cours du dernier exercice clos	1.06%

Rivoli Capital / part P	
Frais de fonctionnement et de gestion	2.25%
Coût induit par l'investissement dans d'autres OPCVM ou fonds d'investissements <i>Coûts liés à l'achat d'OPCVM et fonds d'investissement</i> <i>Déduction des rétrocessions</i>	NA NA NA
Autres frais facturés à l'OPCVM ⁽¹⁾ <i>Commission de surperformance</i> <i>Commission de mouvements</i>	0.17% 0.17% 0.00%
Total facturé à l'OPCVM au cours du dernier exercice clos	2.42%

(1) Les « autres frais facturés » à l'OPCVM sont susceptibles de varier fortement d'une année à l'autre. Les chiffres présentés ici sont ceux constatés au cours du précédent exercice clos.

Informations sur les transactions au cours du dernier exercice clos au 31/12/2009

Aucune transaction n'a eu lieu entre la société de gestion pour le compte des OPCVM qu'elle gère et une société liée.



**OPCVM conforme
aux normes européennes**

NOTE DÉTAILLÉE

CARACTERISTIQUES GENERALES

1. FORME DE L'OPCVM

Dénomination :	RIVOLI CAPITAL
Forme juridique :	FCP
État membre de constitution :	France
Dates d'agrément par l'AMF :	25/03/2008
Date de création :	10/04/2008
Durée d'existence prévue :	99 ans

Synthèse de l'offre de gestion :

Catégorie de parts	Valeur liquidative d'origine	Code ISIN	Distribution des revenus	Devise de libellé	Souscripteurs	Montant minimum de souscription
F	100.00 €	FR0010605816	Capitalisation	EUR	Tous souscripteurs	1 part
I	100.00 €	FR0010605808	Capitalisation	EUR	Tous souscripteurs	500.000,00 €
P	100.00 €	FR0010568709	Capitalisation	EUR	Tous souscripteurs	1 part

Indication du lieu où l'on peut se procurer le dernier rapport annuel et le dernier état périodique :

Les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de :

RIVOLI FUND MANAGEMENT
6 avenue Kléber, 75 116 Paris, France
Tel : (33) 1.56.88.24.40

2. LES ACTEURS

Société de gestion :

RIVOLI FUND MANAGEMENT
Société anonyme simplifiée
Siège social : 6 avenue Kléber, 75 116 Paris, France
Société de gestion agréée par l'AMF en date du 29/10/1998 sous le n° GP 98-047

Dépositaire et conservateur :

CACEIS Bank
Société anonyme au capital de 230 000 000 euros
Établissement de crédit agréé par le CECEI le 1^{er} avril 2005 pour exercer ses activités en tant que banque et prestataire de services d'investissements.
Siège social : 1-3 place Valhubert, 75 013 Paris
Adresse postale : 1-3 place Valhubert, 75206 Paris Cedex 13

Commissaire aux comptes :

Cabinet SELLAM
49-53 Avenue des Champs Elysées, 75 008 Paris
Signataire : Patrick SELLAM

Commercialisateur : RIVOLI FUND MANAGEMENT SAS

Déléataire de la gestion administrative et comptable :

CACEIS FASTNET
1 place Valhubert, 75 013 PARIS

Établissement en charge de la gestion du passif :

CACEIS Bank
Société anonyme au capital de 230 000 000 euros
Établissement de crédit agréé par le CECEI le 1^{er} avril 2005 pour exercer ses activités en tant que banque et prestataire de services d'investissements.
Siège social : 1-3 place Valhubert, 75 013 Paris
Adresse postale : 1-3 place Valhubert, 75206 Paris Cedex 13

Établissement en charge centraliser les ordres de souscriptions / rachats :

- Pour les souscriptions/rachats en Euroclear France :
CACEIS Bank
Société anonyme au capital de 230 000 000 euros
Établissement de crédit agréé par le CECEI le 1^{er} avril 2005 pour exercer ses activités en tant que banque et prestataire de services d'investissements.
Siège social : 1-3 place Valhubert, 75 013 Paris
Adresse postale : 1-3 place Valhubert, 75206 Paris Cedex 13
- Pour les souscriptions/rachats en Cedel / Clearstream / Euroclear Banque :

Conseillers : Néant

MODALITES DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION

CARACTERISTIQUES GENERALES

1. Caractéristiques des parts :

Code ISIN :	Parts F : FR0010605816 Parts I : FR0010605808 Parts P : FR0010568709
Nature :	Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs de l'OPCVM proportionnel au nombre de parts possédées.
Inscription :	Tenue du passif par le dépositaire. Inscription en Euroclear France.
Droit de vote :	Aucun droit de vote n'est attaché aux parts, les décisions étant prises par la société de gestion.
Forme des parts :	Au porteur.
Type de parts :	Décimalisée (dix-millième).
Valeur initiale :	Parts F : 100 Euros. Parts I : 100 Euros. Parts P : 100 Euros.

2. Date de clôture de l'exercice :

Dernier jour de bourse de l'année calendaire.

3. Indications sur le régime fiscal :

Régime fiscal (selon l'instruction du bulletin officiel des impôts du 26/03/1993)

- Personnes physiques fiscalement domiciliées en France :
Les plus ou moins values réalisées par les personnes physiques sont imposées lors de la cession ou du rachat des parts du fonds.
- Personnes physiques fiscalement domiciliées hors de France :
Exonération de l'imposition sur les plus-values réalisées lors de la cession des parts du fonds, et ce sous réserve de conventions fiscales.
- Personnes morales :

Les personnes morales sont imposées selon le principe de l'impôt sur les sociétés en fonction des plus ou moins values dégagées en fin d'exercice sur la dernière valeur liquidative connue.

Le passage d'une catégorie de parts à une autre, sous forme de rachat suivi d'une souscription, constitue fiscalement une cession à titres onéreux pouvant dégager une plus-value imposable.

Nous attirons l'attention des investisseurs sur le fait que les informations fournies ne constituent qu'un résumé général du régime fiscal français applicable à l'investisseur dans un FCP français de capitalisation. Les investisseurs sont donc invités à examiner leur situation particulière avec leur conseil fiscal.

DISPOSITIONS PARTICULIERES

Code ISIN : Parts F : FR0010605816
Parts I : FR0010605808
Parts P : FR0010568709

Classification : OPCVM Diversifié

1. Objectifs de gestion :

Rechercher une performance absolue indépendante de l'évolution des marchés en utilisant des techniques de gestion quantitatives, avec pour objectif une performance, après déduction des frais de gestion, supérieure à l'EONIA capitalisé jour sur la durée de placement recommandée.

2. Indicateurs de référence :

L'EONIA (Euro OverNight Index Average) est un indice de référence quotidien sur le marché monétaire de la zone euro depuis le 04/01/1999 ; c'est le taux de placement sans risque au jour le jour sur la zone.

Il correspond à la moyenne simple, pondérée par le volume des transactions, des taux effectivement traités sur le marché monétaire interbancaire de l'euro pendant la journée par un panel de 57 banques de la zone Euro 11, pour les dépôts/prêts jusqu'au lendemain ouvré. Ce taux est calculé par la Banque Centrale Européenne, avec trois décimales, et publié quotidiennement par la Fédération Bancaire européenne. Par convention, les EONIA du samedi et du dimanche sont ceux du vendredi précédent et l'EONIA d'un jour férié est celui du jour ouvrable précédent.

3. Stratégie d'investissement :

Par opposition à un OPCVM classique, le fonds pourra mettre en place des stratégies d'arbitrage et de trading exploitant les inefficiences qui peuvent survenir sur les marchés.

L'objectif de gestion du fonds est donc un objectif de rendement absolu, c'est à dire un objectif de rendement positif, que les marchés soient orientés à la hausse ou à la baisse.

Le fonds orientera sa gestion sur les marchés d'actions, d'obligations, d'indices de matières premières et de devises, la répartition du portefeuille étant fonction des perspectives des différents marchés concernés. Le principal critère de sélection réside dans la liquidité des instruments financiers. Bien qu'il soit envisageable que l'exposition du fonds soit essentiellement concentrée

sur une classe d'actifs, une telle concentration d'exposition ne pourra être qu'occasionnelle et temporaire.

L'OPCVM pourra intervenir sur des instruments financiers à terme négociés sur des marchés réglementés français et étrangers, ou au travers d'instruments financiers à terme négociés de gré à gré.

Le fonds pourra également utiliser la technique des swaps et réaliser des opérations de gré à gré (CAP FLOOR).

Nous attirons l'attention des souscripteurs sur le fait que le fonds utilise la méthode probabiliste (calcul de Valeur en Risque) en matière de calcul des engagements sur instruments financiers à terme. Ainsi, la Valeur en Risque (VAR) du fonds à un horizon d'une semaine et avec une probabilité de 95% ne pourra excéder 5%. Cela signifie que, avec une probabilité de 95%, la perte enregistrée sur une semaine par un souscripteur ne pourra excéder 5%. L'attention des souscripteurs est également attirée sur le fait que cette limite ne constitue aucunement une garantie, mais seulement un objectif exprimé en termes de probabilités.

L'OPCVM subit la volatilité des marchés sur lesquels il est investi. Néanmoins la diversification du portefeuille en termes de stratégie de gestion, de zones géographiques et de classes d'actifs, ainsi que le suivi des risques mis en œuvre ont pour objectif de limiter la volatilité annualisée des performances du fonds à un niveau inférieur à 9% sur la durée minimale de placement recommandée.

Cet objectif de volatilité est mentionné à titre indicatif, et pour des conditions normales de marché. Il ne constitue pas une garantie, et ne rend pas compte de l'intégralité des risques (pour plus de détails, se reporter au paragraphe « profil de risque »).

Le fonds détiendra moins de 10% d'OPCVM et fonds d'investissement, français ou européen.

3.1 Stratégies utilisées

1. Stratégies d'arbitrage « relative value » :

Ces stratégies ont pour objet, à l'aide d'outils statistiques développés par la société de gestion, de profiter d'écarts temporaires de cours entre actifs liés par des relations statistiques ou économiques. Ces stratégies conduisent à prendre simultanément des positions vendeuses sur les actifs surévalués et acheteuses sur les actifs sous évalués. Ces stratégies peuvent être classées de la façon suivante :

- a. Stratégies d'arbitrage de courbe de taux : ces stratégies permettent de profiter d'écarts temporaires anormaux de la pente des courbes taux sur les principales devises mondiales.
- b. Stratégies d'arbitrage de la convexité des courbes de taux : ces stratégies permettent de profiter d'écarts temporaires anormaux de la convexité des courbes taux sur les principales devises mondiales.
- c. Stratégies d'arbitrage inter-devises : ces stratégies permettent de bénéficier d'écarts temporaires entre les taux de différentes devises, mais aussi d'écarts temporaires entre les pentes des courbes de taux des différentes devises, ou d'écarts temporaires entre les convexités des courbes de taux entre les différentes devises.
- d. Stratégies d'arbitrage entre différents indices boursiers : ces stratégies permettent de profiter de sur ou sous évaluations d'un marché boursier, d'un secteur, d'un groupe d'actions corrélées ou d'une action par rapport à un autre marché boursier, secteur, groupe d'actions corrélées ou action, dès lors qu'ils atteignent un niveau de corrélation suffisant.

- e. Stratégies d'arbitrage entre devises : ces stratégies permettent de profiter de sur ou sous évaluations temporaire d'une devise par rapport à une autre dès lors qu'elles atteignent un niveau de corrélation suffisant.
 - f. Stratégies d'arbitrage entre différentes maturités sur un même marché à terme.
 - g. Stratégies d'arbitrage entre actifs liés : lorsque les prix de différents actifs deviennent suffisamment corrélés, et même si la relation n'est pas nécessairement justifiée d'un point de vue économique, des opportunités d'arbitrage peuvent apparaître temporairement.
2. Stratégies d'arbitrage « directionnels » :
- Ces stratégies ont pour objet, à l'aide d'outils statistiques développés par la société de gestion, de profiter de mouvements à moyen terme observés sur des écarts (spreads) de cours entre actifs liés par des relations statistiques ou économiques. Ces stratégies conduisent à prendre simultanément des positions acheteuses sur les actifs qui vont devenir surévalués et vendeuse sur les actifs qui vont devenir relativement sous évalués. Ces stratégies peuvent être classées de la façon suivante :
- a. Stratégies d'arbitrages directionnels de courbe de taux : ces stratégies permettent de profiter de mouvement de pentification ou d'aplatissement de la pente des courbes taux sur les principales devises mondiales.
 - b. Stratégies d'arbitrages directionnels de la convexité des courbes de taux : ces stratégies permettent détecter des mouvements de convexification ou linéarisation des courbes taux sur les principales devises mondiales.
 - c. Stratégies d'arbitrage directionnels inter-devises : ces stratégies permettent de bénéficier de mouvements tendanciels des écarts des taux de différentes devises, mais aussi entre les pentes des courbes de taux des différentes devises, ou entre les convexités des courbes de taux entre les différentes devises.
 - d. Stratégies d'arbitrage directionnels entre différents indices boursiers : ces stratégies permettent de détecter des mouvements à moyen terme de spreads entre un marché boursier, un secteur, un groupe d'actions corrélées ou une action et à un autre marché boursier, secteur, groupe d'actions corrélées ou action, dès lors qu'ils atteignent un niveau de corrélation suffisant.
 - e. Stratégies d'arbitrage directionnels entre devises : ces stratégies permettent de détecter des mouvements à moyen terme du cours d'une devise par rapport à une autre, dès lors qu'elles atteignent un niveau de corrélation suffisant.
 - f. Stratégies d'arbitrage directionnels entre différentes maturités sur un marché à terme.
 - g. Stratégies d'arbitrage directionnels entre actifs liés: lorsque les prix de différents actifs deviennent suffisamment corrélés, et même si la relation n'est pas nécessairement justifiée d'un point de vue économique, ces stratégies bénéficient des éventuels mouvements à moyen terme du spread entre ces actifs liés.
3. Stratégies de trading tactique à court terme :
- Ces stratégies ont des horizons de trading courts, c'est-à-dire inférieurs à un mois. Elles cherchent à profiter de mouvements de marchés directionnels temporaires qui apparaissent dans des configurations de marchés bien définies. Ces stratégies sont appliquées sur l'ensemble des marchés traités par le fonds. On peut distinguer deux types de stratégies à court terme :
- a. Stratégies de suivi de tendance : les marchés évoluent généralement par successions de périodes de consolidation et de périodes tendancielles ou des mouvement apparaissent. Les stratégies de suivi de tendance cherchent à détecter

les périodes de tendance avec des outils statistiques appropriés, et à prendre position en conséquence.

- b. Stratégies de reconnaissance de forme (« pattern recognition »). L'analyse approfondie du comportement des marchés permet de mettre en évidence des schémas type qui se reproduisent régulièrement. Ces stratégies ont pour but de détecter l'apparition de ces schémas et prendre position en conséquence.
4. Stratégies de trading stratégique à moyen terme :
Ces stratégies utilisent les mêmes outils que les stratégies de trading tactique à court terme, mais sont adaptées à des horizons de trading supérieurs à un mois. Elles cherchent à profiter de mouvements de marchés directionnels à moyen terme qui apparaissent dans des configurations de marchés bien définies. Ces stratégies sont appliquées sur l'ensemble des marchés traités par le fonds.
 5. Stratégies de retour à la moyenne (« mean reverting » ou « contrarian ») :
Ces stratégies sont spécifiquement adaptées aux marchés lors des périodes de consolidation dans lesquelles les prix évoluent dans des intervalles stables et relativement étroits. A l'aide d'outils statistiques spécifiques, ces stratégies tentent de détecter ces configurations de marchés, et le cas échéant, calculent des bornes de prix probables dans lesquelles le marché devrait évoluer, afin de prendre des positions vendeuses lorsque le marché évolue près des bornes hautes, et acheteuses près des bornes basses. Ces stratégies sont utilisées sur l'ensemble des marchés traités par le fonds.

3.2 Outils et méthodes utilisées

Les outils développés et mis en place par Rivoli Fund Management font appel à des techniques quantitatives permettant de tirer le meilleur parti des opportunités pouvant apparaître sur les marchés.

D'autre part, les interventions sur des marchés dérivés permettent à RIVOLI CAPITAL de réaliser des performances aussi bien dans un contexte de marché haussier que dans un contexte de marché baissier, contrairement à des OPCVM traditionnels. En cela, il constitue une source de diversification d'un portefeuille, et une alternative aux produits de placements classiques.

- Les Bases de données :

L'étude mathématique et quantitative sur les marchés exige l'utilisation de bases de données fiables et exhaustives. A cet effet, la société de gestion dispose de bases de données complètes sur tous les marchés qu'elle envisage de traiter, ceci depuis leur création.

Ces bases de données, dûment vérifiées et contrôlées, font l'objet d'une attention toute particulière, car elles constituent le support de travail principal de l'activité du gérant ; elles sont mises à jour quotidiennement à partir des principales sources disponibles sur le marché, et reconstruites afin d'en garantir la bonne qualité.

- Les méthodes de suivi de tendance :

Ces méthodes permettent de détecter et de tirer profit des tendances qui apparaissent sur les marchés en utilisant des techniques de filtrage, dont le but est de faire la différence entre une vraie tendance et les faux signaux sans signification réelle.

La société de gestion utilise dans ce cadre un ensemble d'outils d'analyse permettant de déterminer des tendances très courtes (de quelques jours à quelques semaines) aussi bien que des tendances plus longues (au delà de 18 mois), cela dans un souci de diversification des risques.

- Les stratégies d'arbitrage :

Ces méthodes permettent de tirer parti d'inefficiences temporaires pouvant exister entre les différents marchés. Elles peuvent également tirer profit des mouvements de courbe de taux. Elles sont basées sur des analyses statistiques des relations intermarchés, et offrent une certaine décorrélation par rapport à des prises de position sur des marchés pris isolément.

- **Les indicateurs de force de marché :**

En conjonction avec les outils de suivi de tendance, la société de gestion utilise des indicateurs permettant de déterminer la puissance et la significativité des mouvements observés sur les marchés.

Ces indicateurs permettent de mesurer la configuration d'un marché, d'en anticiper une courte tendance future ou au contraire un renversement de tendance. Ils permettent également, lorsqu'un marché ne présente pas d'opportunités majeures, de s'abstenir de prendre une position sur ce marché.

- **Analyse de la volatilité :**

Les techniques utilisées par la société de gestion attachent la plus grande importance à l'analyse de la volatilité des marchés. Développées dans le cadre de confirmation de tendances, ou d'anticipation d'arbitrage, ces techniques permettent de filtrer les prises de position pour l'ensemble des marchés sur lesquels le fonds investit.

- **Les outils de simulation :**

La société de gestion a développé des outils informatiques propriétaires utilisant les dernières technologies disponibles, permettant de simuler sur le passé l'ensemble des statistiques de rentabilité et de risque retenues, et d'en mesurer la régularité.

Ces simulations sont effectuées de la façon la plus réaliste possible, en tenant compte notamment des différents frais qui seraient constatés dans une exécution réelle.

L'utilisation de ces simulations permet d'estimer de manière réaliste les performances attendues sur le fonds, mais surtout les risques de sous-performance.

La gestion du risque :

Dans le cadre de la gestion Front-Office du fonds, Rivoli Fund Management a développé un programme informatique permettant de gérer en temps réel l'ensemble des positions, tant en terme de résultat qu'en terme de suivi des modèles utilisés sur les marchés.

Ce programme de Front Office alimente en temps réel un programme Middle-Office qui gère l'ensemble de la valorisation du fonds. Les états générés dans ce cadre permettent une confrontation avec le gestionnaire administratif et comptable du fonds, afin de garantir et de contrôler l'exactitude et la bonne fin des opérations et valorisation de RIVOLI CAPITAL.

Ces doubles contrôles permettent de détecter très rapidement tout écart de positions et de valorisation, et de prendre très rapidement les dispositions nécessaires afin de régler au plus vite les anomalies pouvant survenir.

Le contrôle du risque de marché :

Dans un souci de diversification, RIVOLI CAPITAL intervient sur un ensemble de marchés avec de nombreuses stratégies par marché.

A chacune de ces stratégies est affecté un niveau de stop variant en fonction de son objectif d'investissement, permettant de couper une position prise à travers une stratégie sur un marché en cas d'évolution défavorable de celle-ci.

Ces niveaux de stop varient en fonction du type de stratégie mise en place et en fonction des caractéristiques propres à chaque marché (volatilité, liquidité).

L'ensemble de ces données est automatiquement pris en compte dans les systèmes informatiques de trading Front-Office, ce qui permet aux gestionnaires un suivi en temps réel des risques de marché du fonds.

3.3 Catégories d'actifs

- ACTIFS HORS DERIVES INTEGRES :

Sauf indication contraire, la zone géographique des instruments financiers sélectionnés couvre tous les pays.

o Actions :

Le fonds pourra détenir directement ou indirectement (par l'intermédiaire de contrats de swap notamment), des titres de capital. Il s'agira de titres de capital de sociétés faisant appel public à l'épargne, de petite, moyenne ou grande capitalisation, appartenant à tout secteur d'activité.

o Titres de créance et instruments du marché monétaire :

Emprunt d'Etat:	oui
Obligations à taux variables :	oui
Bons du Trésor :	oui
Certificats de dépôt :	oui
Autres titres de créance négociables :	oui

En ce qui concerne la maturité de ces instruments financiers, la société de gestion ne s'astreint à aucune limite de durée dans sa sélection d'investissement.

o OPCVM ou fonds d'investissement :

Dans la limite de 10% de son actif, le fonds peut investir en parts ou actions :

- ✓ OPCVM conformes à la directive
 - Investissant jusqu'à 10% de leur actif en OPCVM ou fonds d'investissement
 - Pouvant investir plus de 10% de leur actif en OPCVM ou fonds d'investissement
- ✓ OPCVM français non conformes à la directive
 - Investissant jusqu'à 10% de leur actif en OPCVM ou fonds d'investissement
 - Pouvant investir plus de 10% de leur actif en OPCVM ou fonds d'investissement
 - OPCVM nourriciers
 - OPCVM bénéficiant d'une procédure allégée
 - OPCVM contractuels
 - OPCVM à règles d'investissement allégées sans effet de levier (ARIA)
 - OPCVM à règles d'investissement allégées à effet de levier (ARIAEL)
 - OPCVM de fonds alternatifs
 - Fonds commun de placement à risques (FCPR)
 - Fonds commun de placement dans l'innovation (FCPI)
 - Fonds d'investissement de proximité
 - Fonds commun d'intervention sur les marchés à terme (FCIMT)
- ✓ OPC européens non conformes à la directive
 - Fonds d'investissement faisant l'objet d'un accord bilatéral entre l'Autorité des marchés financiers et leur autorité de surveillance
 - Fonds d'investissement répondant aux critères fixés par l'Autorité des marchés financiers

Ces OPCVM et fonds d'investissement peuvent être gérés par la société de gestion ou une société liée.

- **LES INSTRUMENTS DERIVES :**

Le recours aux instruments dérivés porte principalement sur des contrats de marchés à terme réglementés, utilisés à des fins d'exposition du fonds (les investissements sur les marchandises se feront exclusivement par le biais de contrats futures sur indices de matières premières).

Cela étant, la société de gestion pourra également avoir recours à d'autres instruments dérivés, en intervenant sur des marchés de gré à gré à des fins de couverture (de change notamment), ou pour reproduire une exposition synthétique.

- Nature des marchés : - Tous marchés réglementés
 - Tous marchés organisés
 - Tous marchés de gré à gré
- Typologie des marchés : - Tous marchés actions
 - Tous marchés de taux
 - Tous marchés de devises / change
 - Tous marchés de marchandises
 (futures sur indices de matières premières uniquement)
- Nature des interventions : - Toutes opérations d'exposition
 - Toutes opérations de couverture
 - Arbitrage
- Nature des instruments : - Contrats à terme / futures
 - Toutes opérations de change à terme
 - Swap de change, swap de taux, total return swap
- Stratégie d'utilisation : - Reconstitution d'une exposition synthétique (actions notamment)
 - Augmentation de l'exposition au marché (futures notamment)
 - Couverture (de change)

- **DEPOTS ET LIQUIDITES :**

Les liquidités détenues par le fonds ont un caractère accessoire. Elles sont exclusivement utilisées à des fins de gestion de trésorerie, en vue notamment de permettre de faire face à d'éventuels rachats de parts. Dans ce cadre, le fonds peut effectuer des dépôts à vue et des dépôts à terme ou avoir recours à d'autres instruments du marché monétaire.

- **EMPRUNTS D'ESPECES :**

Le fonds n'a pas vocation à être emprunteur d'espèces. Néanmoins une position débitrice ponctuelle peut exister en raison d'opérations liées aux flux du fonds, dans la limite de 10% de l'actif.

- **PRISE EN PENSION ET MISE EN PENSION LIVREE :**

(par référence au Code Monétaire et Financier)

Dans le cadre de la gestion de sa trésorerie, l'OPCVM peut effectuer des prises et des mises en pension livrée, sans effet de levier. Les rémunérations de ces opérations sont acquises au fonds.

4. Profil de risque :

Les encours seront principalement investis dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et les aléas des marchés.

Le profil de risque du fonds est adapté à un horizon d'investissement de 3 ans au minimum. Comme tout investissement financier, les investisseurs potentiels doivent être conscients que la

valeur des actifs du fonds est soumise aux fluctuations des marchés et que cette valeur peut fortement varier ; la valeur liquidative du fonds peut ainsi connaître des baisses significatives.

Les facteurs de risque exposés ci-dessous ne sont pas limitatifs. Il appartient à chaque investisseur d'analyser le risque inhérent à son investissement et de forger sa propre opinion indépendamment de Rivoli Fund Management, en s'entourant, au besoin, de conseils spécialisés sur ces questions, afin de s'assurer notamment de l'adéquation de cet investissement à sa situation financière.

Risque de modèle :

Le processus de gestion repose en grande partie sur une analyse statistique et quantitative permettant de générer des signaux d'achats et de ventes de manière systématique. La qualité des signaux est évaluée à partir de simulations effectuées sur des données historiques ; Or il existe un risque que le modèle ne soit pas efficient, rien ne garantissant des circonstances de marchés passées se reproduisent à l'avenir. Le processus de gestion ne constitue en aucun cas une garantie de performance future du fonds.

Risque lié aux stratégies d'arbitrage :

Le fonds cherche également à générer de la performance en effectuant des prévisions sur l'évolution de certains marchés par rapport à d'autres. L'évolution des marchés financiers peut se révéler contraires aux anticipations des stratégies, conduire à une contre-performance entraînant une baisse de la valeur liquidative du fonds.

Risque de perte en capital :

Le fonds étant exposé aux risques de marché, le capital initialement investi peut ne pas être intégralement restitué, l'OPCVM ne bénéficiant d'aucune garantie ou protection du capital investi.

Risque action :

Le FCP est exposé au risque actions des marchés de la zone euro et internationaux par l'intermédiaire d'investissements dans des instruments financiers. Il est exposé au risque des actions à travers les pays (pays émergents notamment), et au travers des types de capitalisation (risque d'illiquidité sur les petites capitalisations).

Compte tenu de l'utilisation d'instruments dérivés sur actions, la baisse, mais également la hausse, des marchés actions peut générer des pertes et entraîner une baisse de la valeur liquidative.

Risque sur instruments financiers à terme :

Le recours à des instruments financiers à terme permettra au fonds de s'exposer avec de l'effet de levier sur tout marché, actif, indice et instrument financier (à l'exception des contrats de marchandises) ; cela pourra générer un risque de baisse de la valeur liquidative du fonds plus significative et rapide que celle des marchés sur lesquels le fonds est investi.

Risque de taux :

Le FCP est exposé au risque de taux d'intérêt des marchés de la zone euro et internationaux par l'intermédiaire d'investissements dans des instruments financiers. L'augmentation des taux d'intérêts a pour conséquence de diminuer la valeur de ces instruments financiers et, de ce fait, la valeur liquidative du FCP.

Risque de crédit :

Le fonds est soumis au risque de défaut, ou de dégradation de notation, des émetteurs d'instruments financiers détenus en portefeuille, qui peuvent avoir un impact négatif sur la valeur desdits instruments, et entraîner une baisse corrélative de la valeur liquidative du fonds.

Risque de contrepartie :

Le fonds pourra être exposé au risque de contrepartie résultant de l'utilisation d'instruments financiers à terme conclus avec un établissement de crédit (cas des opérations à terme de couverture de change notamment). Le fonds sera alors exposé au risque que cet établissement ne puisse honorer ses engagements au titre de ces instruments.

Risque de change :

Le fonds pourra procéder à des opération de change à terme. Ces opérations n'interviendront que dans un but de couverture, et conserveront donc en tout état de cause un caractère accessoire.

5. Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :

Tous souscripteurs.

Ce produit de gestion collective s'adresse à des investisseurs avisés, ainsi qu'à des entreprises et à des investisseurs institutionnels, désirant dynamiser et diversifier leurs placements financiers.

RIVOLI CAPITAL est un Fonds Commun de Placement qui permet de diversifier un portefeuille du fait de la décorrélation de sa performance par rapport aux produits d'investissement classiques. Son intégration de cette classe d'actif au sein d'un portefeuille doit être effectuée afin d'optimiser le couple rendement/risque de l'investisseur.

RIVOLI CAPITAL peut également servir de support à des contrats d'assurance vie en unités de comptes.

La période d'investissement recommandée est supérieure à trois ans.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dépend de votre situation personnelle. Pour le déterminer, il est recommandé au porteur de s'enquérir des conseils d'un professionnel, afin de diversifier ses placements et de déterminer la proportion du portefeuille financier ou de son patrimoine à investir dans ce fonds, au regard de la durée de placement recommandée et de l'exposition aux risques précités, de son patrimoine personnel, de ses besoins, de ses objectifs propres.

Les investisseurs sont invités à prendre connaissance de ce prospectus, et en cas de doute quant à l'opportunité de cet investissement, il leur est recommandé de consulter leur banquier, conseiller juridique, comptable ou autre conseiller financier.

En tout état de cause, il est impératif pour tout porteur de diversifier suffisamment son portefeuille afin de ne pas être exposé uniquement aux risques de ce fonds.

6. Modalités de détermination et d'affectation des revenus :

Les revenus sont intégralement capitalisés.

7. Caractéristiques des parts :

	Parts F	Parts I	Parts P
Devise	Euro	Euro	Euro
Forme des parts	Au porteur	Au porteur	Au porteur
Type de parts	Décimalisée (dix-millième)	Décimalisée (dix-millième)	Décimalisée (dix-millième)
Souscription minimum	1 part	500 000 euros	1 part
Valeur initiale	100 euros	100 euros	100 euros

8. Modalités de souscription et de rachat :

Conditions de souscription et de rachat	<p>Les demandes de souscription et de rachat sont reçues chaque jour jusqu'à 12h par l'établissement en charge de la gestion du passif, sont exécutées sur la valeur liquidative du jour (J), publiée le jour ouvré suivant (J+1).</p> <p>Le règlement-livraison intervient en J+1 pour les souscriptions/rachats via Euroclear France, en J+2 pour les souscriptions/rachats via Cedel, Clearstream et Euroclear Banque.</p>
Valeur liquidative	<p>Quotidienne (chaque jour de Bourse de Paris, à l'exception des jours fériés légaux en France).</p> <p>Publication sur www.rivolifund.com.</p>
Etablissement en charge de recevoir les souscriptions / rachats	<p>CACEIS Bank, société anonyme au capital de 230 000 000 euros, établissement de crédit agréé par le CECEI le 1er avril 2005 pour exercer ses activités en tant que banque et prestataire de services d'investissements.</p> <p>Siège social : 1-3 place Valhubert 75013 PARIS</p>

Des parts F (Fondateurs) sont émises sur une période définie de trois mois. Cette période de souscription débutera à la date de première valeur liquidative, et se clôturera trois mois plus tard. A défaut d'existence de valeur liquidative ce jour, la période de souscription se prolongera jusqu'à la prochaine date de valeur liquidative. Passé ce délai, les parts F cesseront d'être émises.

9. Frais et commissions :

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux / barème
	Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	valeur liquidative × nombre de parts
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	valeur liquidative × nombre de parts	Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	valeur liquidative × nombre de parts	Parts F : 0 % Parts I : 0 % Parts P : 3 % TTC maximum.
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	valeur liquidative × nombre de parts	Néant

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux / barème
Frais de fonctionnement et de gestion TTC (incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement)	Actif net	Parts F : 0.3 % TTC maximum Parts I : 1.0 % TTC maximum Parts P : 2.25 % TTC maximum
Commission de surperformance	Actif net	10 % TTC Maximum de la surperformance du fonds par rapport à l'EONIA capitalisé jour, prélevés et calculés sur une base annuelle et selon le principe dit de « High Water Mark ». Ces frais sont provisionnés quotidiennement et donnent lieu à reprise de provisions à hauteur des dotations en cas de performances négatives.
Prestataires percevant des commissions de mouvement		Néant.
Frais de transactions : - Opérations sur instruments financiers - Flux espèces - Opérations de change		jusqu'à 29.90 € TTC jusqu'à 45.45 € TTC jusqu'à 215.28 € TTC

Fonctionnement du High Water Mark :

Les frais de gestion variables (commission sur performance) alimentent un compte de provision lors de l'établissement de chaque valeur liquidative ; le stock de frais variables fluctue et peut être positif ou négatif en fonction des performances réalisées par l'OPCVM.

En cas de stock positif en fin d'exercice, le compte de provision est réinitialisé et les frais variables provisionnés sont reversés à la gestion.

En cas de provision négative en fin d'exercice, la société de gestion applique la règle du High Water Mark, en prenant comme seuil de référence la plus haute valeur liquidative de fin d'exercice ayant donné lieu au prélèvement de frais de gestion variables. Le compte de provision (négatif) des frais de gestion variables est réinitialisé en début d'exercice, mais demeure figé (quand bien même l'OPCVM enregistrerait des performances). Des frais de gestion variables ne seront à nouveau provisionnés que lorsque la valeur liquidative du fonds dépassera le seuil de référence.

Pratique en matière de commissions en nature :

Les courtiers utilisés peuvent éventuellement mettre à titre gratuit à disposition de Rivoli Fund Management des systèmes d'informations, des analyses de marchés ou rapports d'analystes susceptibles d'aider les gestionnaires dans leurs décisions.

Pour toute information complémentaire, les porteurs peuvent se reporter au rapport annuel de l'OPCVM disponible gratuitement auprès de la société de gestion.

INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

Les documents d'informations périodiques (rapports annuels ou plaquettes semestrielles) retraceront les opérations effectuées, développant :

- Les résultats financiers de ces opérations,
- Les engagements, rapportés à l'actif de l'OPCVM en fin de période,
- Les évolutions dans l'utilisation des instruments financiers (stratégies, incidences sur le résultat et l'exposition du portefeuille).

Dans le rapport annuel, au titre de l'information comptable certifiée par le commissaire aux comptes, seront mentionnés les principes et méthodes comptables retenus en matière d'instruments financiers.

L'ensemble de ces documents est tenu à disposition des souscripteurs sur simple demande auprès de la société de gestion et du valorisateur.

REGLES D'INVESTISSEMENT

RIVOLI CAPITAL est un OPCVM conforme aux normes européennes. Il sera investi conformément aux dispositions réglementaires en vigueur applicables à sa catégorie, telles que définies par le Code Monétaire et Financier (et le Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financier le cas échéant). Sont notamment applicables les limites d'investissement suivantes :

Ratio de division des risques en matière de dépôts	20% par établissement de crédit.
Emprunts d'espèces	10%
Règles de division des risques	5/10/40%
Emprunts garantis (emprunts publics et assimilés)	35/100% - 6 émissions
Parts ou actions d'OPCVM	10%
Ratio des actifs dérogatoires	10%
Ratio de risque de contrepartie	10%
Intégration des sous-jacents dans les ratios	Oui
Intégration des pensions dans les ratios	Oui
Cessions temporaires de titres	100%
Acquisitions temporaires de titres	10%
Prises en pension contre espèces	100%
Ratios d'emprise	10%
Ratios d'emprise sur OPCVM	25%
Ratio en cumul	20%
Ratio en cumul emprunt garantis /obligations foncières	35%

Méthode de calcul du ratio d'engagement :

Nous attirons l'attention des souscripteurs sur le fait que le fonds utilise la méthode probabiliste (Valeur en Risque) en matière de calcul des engagements sur instruments financiers à terme (arrêté du 9 mars 2006 portant homologation du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers,

publié au J.O. du 21 mars 2006, et instruction AMF 2006-04 relative aux modalités de calcul de l'engagement des OPCVM sur instruments financiers).

Le risque du fonds est limité par la réglementation : en effet, la Valeur en Risque (VAR) du fonds à un horizon d'une semaine et avec une probabilité de 95% ne pourra excéder 5%. Cela signifie que, avec une probabilité de 95%, la perte enregistrée sur une semaine par un souscripteur ne pourra excéder 5%. L'attention des souscripteurs est également attirée sur le fait que cette limite ne constitue aucunement une garantie, mais seulement un objectif exprimé en termes de probabilités.

Règles d'investissement spécifiques de RIVOLI CAPITAL :

RIVOLI CAPITAL s'autorise à investir dans les OPCVM gérés par Rivoli Fund Management, et ce sans qu'aucun frais de souscription/rachat ne soit prélevé, à l'exception des frais éventuellement acquis à l'OPCVM.

REGLES D'EVALUATION ET DE COMPTABILISATION DE L'ACTIF

I. REGLES D'ÉVALUATION

1. Actions :

Les valeurs françaises, européennes et internationales sont évaluées sur la base du dernier cours de bourse.

2. Obligations :

Les obligations françaises cotées au pied du coupon sont valorisées sur la base du dernier cours de bourse connu et des intérêts courus calculés à J, J étant le jour de calcul de la valeur liquidative de l'OPCVM.

Les valeurs étrangères sont évaluées sur la base du cours de clôture de leur marché principal converti en euros suivant le cours des devises le jour de l'évaluation.

Les émissions non cotées sont évaluées de façon actuarielle sur la base du taux de référence ci-dessous, majoré le cas échéant d'un écart représentatif des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur :

- taux interbancaire offert en Euros (TIBEUR / EURIBOR) pour les tranches à taux révisable annuellement,
- taux de l'OAT de maturité proche pour les tranches à taux fixe.

Les emprunts contrôlés sont valorisés au dernier cours coté, ou, en l'absence de transaction significative, sur la base de l'actualisation des flux futurs.

Les titres non négociés sur un marché réglementé sont évalués sous la responsabilité de la société de gestion à leur valeur probable de négociation.

3. Titres de créances négociables :

Les titres de créances négociables et assimilés sont évalués :

- pour ceux faisant l'objet de transactions significatives, au prix du marché,
- pour les autres, de façon actuarielle sur la base de la courbe des taux définis ci-dessous, majoré le cas échéant d'un écart représentatif des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur :
 - o taux interbancaire offert en Euros (TIBEUR / EURIBOR) pour les titres de créances négociables d'une durée inférieure à un an,
 - o taux des BTAN (Bons du Trésor à Intérêt Annuel Normalisé) publiés par la Banque de France pour les titres de créances négociables dont l'échéance est supérieure à un an et inférieure à cinq ans ,
 - o pour les titres de créances négociables dont l'échéance est supérieure à cinq ans, taux de l'O.A.T. de maturité proche,
 - o pour les TCN à taux variables, par référence à une courbe de crédit intégrant les caractéristiques intrinsèques de l'émetteur,
 - o pour les titres synthétiques, sur la base des flux futurs à recevoir.

Les asset swaps sont évalués sur la base d'un prix intégrant les sources des contreparties.

Toutefois, les titres de créances négociables d'une durée de vie résiduelle inférieure ou égale à 3 mois en l'absence de sensibilité particulière pourront être évalués selon la méthode linéaire.

4. OPCVM :

Les parts ou actions d'OPCVM sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue.

5. Opérations de pensions :

Les titres pris ou mis en pension sont évalués au cours d'initiation de la pension majoré de la rémunération convenue, prorata temporis.

6. Engagements hors bilan :

Les contrats à terme conditionnels sur les actions françaises négociés sur le marché réglementé français sont valorisés au cours de clôture du jour d'évaluation.

Les autres contrats à terme fermes et conditionnels négociés sur les marchés réglementés européens sont valorisés au cours de clôture.

Les contrats à terme fermes et conditionnels négociés sur les autres marchés réglementés sont valorisés sur la base du cours de clôture de leur marché converti en euros suivant le cours des devises le jour de l'évaluation.

Les opérations sur contrats à terme fermes sont évaluées par application à la valeur nominale de ces contrats de leurs cours de clôture. Les opérations à terme conditionnelles sont traduites en équivalent du sous-jacent.

Engagements de gré à gré :

Les swaps de taux sont évalués de façon actuarielle sur la base des taux fournis par des contributeurs Reuters ; ils sont valorisés à leur valeur nominale majorée des intérêts courus et du résultat de l'évaluation en valeur de marché.

Les swaps d'indice sont évalués de façon actuarielle sur la base des taux fournis par la contrepartie ; ils sont valorisés à leur valeur nominale majorée du résultat de l'évaluation en valeur de marché.

Les changes à terme sont valorisés au cours des devises le jour de l'évaluation en tenant compte de l'amortissement du report/déport.

Les caps et les floors sont évalués sur la base des cours fournis par la contrepartie.

Toutefois, pour les opérations dont la valeur résiduelle de vie est égale ou inférieure à trois mois, les méthodes d'évaluation pourront être simplifiées dans le respect des règles fixées par l'Autorité des marchés financiers.

7. Frais de gestion :

Frais de gestion fixes :

Les frais de gestion fixes sont comptabilisés à chaque valeur liquidative. Le calcul s'effectue au prorata temporis sur la base des actifs gérés.

Taux annuels maximum : Parts F : 0.3% TTC
Parts I : 1.0% TTC
Parts P : 2.25% TTC

Les frais de gestion variables :

Ils sont versés à la société de gestion à la clôture de l'exercice.

Entre deux exercices, les frais de gestions variables font l'objet d'une provision ou d'une reprise de provision à chaque valeur liquidative (le mode de calcul obéit au mécanisme dit du « High Water Mark »). En cas de sous-performance, la provision pour frais de gestion variables est réajustée par le biais de reprises sur provision, plafonnées à hauteur des dotations. La provision n'est à nouveau dotée que lorsque toutes les sous-performances passées ont été compensées.

II. METHODE DE COMPTABILISATION

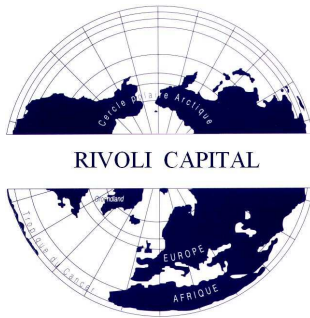
Les comptes annuels sont établis conformément aux règles comptables prescrites par la réglementation en vigueur, et notamment au plan comptable des OPCVM (Règlement du Comité de Réglementation Comptable n°2003-02 du 2 octobre 2003).

Les titres en portefeuille sont inscrits au bilan à leur valeur actuelle.

La méthode suivie pour la comptabilisation des revenus d'obligations et créances de toute nature est celle des intérêts encaissés.

Les opérations sont comptabilisées en frais exclus.

Les données comptables ne font l'objet d'aucune réintégration ou rectification pour l'arrêté des comptes de l'exercice. Cette méthode est par conséquent homogène avec celle utilisée pour le calcul des valeurs liquidatives (principe de permanence des méthodes de calcul de la valeur liquidative).



**OPCVM conforme
aux normes européennes**

REGLEMENT

TITRE 1 - ACTIF ET PARTS

Article 1 - Parts de copropriété

Les droits des copropriétaires sont exprimés en parts, chaque part correspondant à une même fraction de l'actif du fonds. Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds proportionnel au nombre de parts possédées.

La durée du fonds est de 99 ans à compter du 10/04/2008 sauf dans les cas de dissolution anticipée ou de la prorogation prévue au présent règlement.

Les caractéristiques des différentes catégories de parts et leurs conditions d'accès sont précisées dans le prospectus simplifié et la note détaillée du FCP.

Les différentes catégories de parts pourront :

- bénéficier de régimes différents de distribution des revenus (distribution ou capitalisation) ;
- être libellées en devises différentes ;
- supporter des frais de gestion différents ;
- supporter des commissions de souscriptions et de rachats différentes ;
- avoir une valeur nominale différente.

Possibilité de regroupement ou de division de parts :

Les parts pourront être fractionnées, sur décision du Comité exécutif de la société de gestion en dixièmes, centièmes, millièmes ou dix millièmes dénommées fractions de parts.

Les dispositions du règlement réglant l'émission et le rachat de parts sont applicables aux fractions de parts dont la valeur sera toujours proportionnelle à celle de la part qu'elles représentent. Toutes autres dispositions du règlement relatives aux parts s'appliquent aux fractions de parts sans qu'il soit nécessaire de le spécifier, sauf lorsqu'il en est disposé autrement.

Enfin, le comité exécutif de la société de gestion peut, sur ses seules décisions, procéder à la division des parts par la création de parts nouvelles qui sont attribuées aux porteurs en échange des parts anciennes.

Article 2 - Montant minimal de l'actif

Il ne peut être procédé au rachat des parts si l'actif du FCP devient inférieur à 300 000 euros; dans ce cas, et sauf si l'actif redevient entre temps supérieur à ce montant, la société de gestion prend les dispositions nécessaires pour procéder dans le délai de trente jours à la fusion ou à la dissolution du fonds.

Article 3 - Emission et rachat des parts

Les parts sont émises à tout moment à la demande des porteurs sur la base de leur valeur liquidative augmentée, le cas échéant, des commissions de souscription. Toutefois les parts F ne sont émises que pour

une période définie de trois mois. Cette période de souscription débute à la date de première valeur liquidative, et se clôture trois mois plus tard. A défaut d'existence de valeur liquidative ce jour, la période de souscription se prolonge jusqu'à la prochaine date de valeur liquidative. Passé ce délai, les parts F cessent d'être émises.

Les rachats et les souscriptions sont effectués dans les conditions et selon les modalités définies dans le prospectus simplifié et la note détaillée.

Les parts de fonds commun de placement peuvent faire l'objet d'une admission à la cote selon la réglementation en vigueur.

Les souscriptions doivent être intégralement libérées le jour du calcul de la valeur liquidative. Elles doivent être effectuées en numéraire.

Les rachats sont effectués exclusivement en numéraire, sauf en cas de liquidation du fonds lorsque les porteurs de parts ont signifié leur accord pour être remboursés en titres. Ils sont réglés par le dépositaire dans un délai maximum de cinq jours suivant celui de l'évaluation de la part.

Toutefois, si, en cas de circonstances exceptionnelles, le remboursement nécessite la réalisation préalable d'actifs compris dans le fonds, ce délai peut être prolongé, sans pouvoir excéder 30 jours.

Sauf en cas de succession ou de donation-partage, la cession ou le transfert de parts entre porteurs, ou de porteurs à un tiers, est assimilé à un rachat suivi d'une souscription ; s'il s'agit d'un tiers, le montant de la cession ou du transfert doit, le cas échéant, être complété par le bénéficiaire pour atteindre au minimum celui de la souscription minimale exigée par le prospectus simplifié et le prospectus complet.

En application de l'article L. 214-30 du code monétaire et financier, le rachat par le FCP de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la société de gestion, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande.

Lorsque l'actif net du FCP est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat des parts ne peut être effectué.

Souscription minimale de une part, selon les modalités prévues dans le prospectus simplifié et la note détaillée.

Le FCP peut cesser d'émettre des parts en application de l'article L. 214-30 second alinéa du code monétaire et financier dans des cas de situations objectives entraînant la fermeture des souscriptions telles qu'un nombre maximum de parts ou d'actions émises, un montant maximum d'actif atteint ou l'expiration d'une période de souscription déterminée. Ces situations objectives sont définies dans la note détaillée de l'OPCVM.

Article 4 - Calcul de la valeur liquidative

Le calcul de la valeur liquidative des parts est effectué en tenant compte des règles d'évaluation figurant dans la note détaillée du prospectus complet.

TITRE 2 - FONCTIONNEMENT DU FONDS

Article 5 - La société de gestion

La gestion du fonds est assurée par la société de gestion conformément à l'orientation définie pour le fonds.

La société de gestion agit en toutes circonstances pour le compte des porteurs de parts et peut seule exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans le fonds.

Article 5 bis - Règles de fonctionnement

Les instruments et dépôts éligibles à l'actif de l'OPCVM ainsi que les règles d'investissement sont décrits dans la note détaillée du prospectus complet.

Article 6 - Le dépositaire

Le dépositaire assure la conservation des actifs compris dans le fonds, dépouille les ordres de la société de gestion concernant les achats et les ventes de titres ainsi que ceux relatifs à l'exercice des droits de souscription et d'attribution attachés aux valeurs comprises dans le fonds. Il assure tous encaissements et paiements.

Le dépositaire doit s'assurer de la régularité des décisions de la société de gestion. Il doit, le cas échéant, prendre toutes mesures conservatoires qu'il juge utiles. En cas de litige avec la société de gestion, il informe l'Autorité des marchés financiers.

Article 7 - Le commissaire aux comptes

Un commissaire aux comptes est désigné pour six exercices, après accord de l'Autorité des marchés financiers, par le conseil d'administration ou le directoire de la société de gestion.

Il effectue les diligences et contrôles prévus par la loi et notamment certifie, chaque fois qu'il y a lieu, la sincérité et la régularité des comptes et des indications de nature comptable contenues dans le rapport de gestion.

Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Il porte à la connaissance de l'Autorité des marchés financiers, ainsi qu'à celle de la société de gestion du FCP, les irrégularités et inexactitudes qu'il a relevées dans l'accomplissement de sa mission.

Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du commissaire aux comptes.

Il apprécie tout apport en nature et établit sous sa responsabilité un rapport relatif à son évaluation et à sa rémunération.

Il atteste l'exactitude de la composition de l'actif et des autres éléments avant publication.

Les honoraires du commissaire aux comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et le conseil d'administration ou le directoire de la société de gestion au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.

En cas de liquidation, il évalue le montant des actifs et établit un rapport sur les conditions de cette liquidation.

Il atteste les situations servant de base à la distribution d'acomptes.

Ses honoraires sont compris dans les frais de gestion.

Article 8 - Les comptes et le rapport de gestion

A la clôture de chaque exercice, la société de gestion établit les documents de synthèse et établit un rapport sur la gestion du fonds pendant l'exercice écoulé.

L'inventaire est certifié par le dépositaire et l'ensemble des documents ci-dessus est contrôlé par le commissaire aux comptes.

La société de gestion tient ces documents à la disposition des porteurs de parts dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice et les informe du montant des revenus auxquels ils ont droit : ces documents sont soit transmis par courrier à la demande expresse des porteurs de parts, soit mis à leur disposition à la société de gestion.

TITRE 3 - MODALITES D'AFFECTION DES RESULTATS

Article 9

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du fonds majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables sont égales au résultat net de l'exercice augmenté des reports à nouveau et majoré ou diminué du solde des comptes de régularisation des revenus afférents à l'exercice clos.

La société de gestion décide de la répartition des résultats.

Le FCP opte pour la formule suivante la capitalisation pure : les sommes distribuables sont intégralement capitalisées à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi.

TITRE 4 - FUSION - SCISSION - DISSOLUTION – LIQUIDATION

Article 10 - Fusion – Scission

La société de gestion peut soit faire apport, en totalité ou en partie, des actifs compris dans le fonds à un autre OPCVM qu'elle gère, soit scinder le fonds en deux ou plusieurs autres fonds communs dont elle assurera la gestion.

Ces opérations de fusion ou de scission ne peuvent être réalisées qu'un mois après que les porteurs en ont été avisés. Elles donnent lieu à la délivrance d'une nouvelle attestation précisant le nombre de parts détenues par chaque porteur.

Article 11 - Dissolution – Prorogation

Si les actifs du fonds demeurent inférieurs, pendant trente jours, au montant fixé à l'article 2 ci-dessus, la société de gestion en informe l'Autorité des marchés financiers et procède, sauf opération de fusion avec un autre fonds commun de placement, à la dissolution du fonds.

La société de gestion peut dissoudre par anticipation le fonds ; elle informe les porteurs de parts de sa décision et à partir de cette date les demandes de souscription ou de rachat ne sont plus acceptées.

La société de gestion procède également à la dissolution du fonds en cas de demande de rachat de la totalité des parts, de cessation de fonction du dépositaire, lorsqu'aucun autre dépositaire n'a été désigné, ou à l'expiration de la durée du fonds, si celle-ci n'a pas été prorogée.

La société de gestion informe l'Autorité des marchés financiers par courrier de la date et de la procédure de dissolution retenue. Ensuite, elle adresse à l'Autorité des marchés financiers le rapport du commissaire aux comptes.

La prorogation d'un fonds peut être décidée par la société de gestion en accord avec le dépositaire. Sa décision doit être prise au moins 3 mois avant l'expiration de la durée prévue pour le fonds et portée à la connaissance des porteurs de parts et de l'Autorité des marchés financiers.

Article 12 – Liquidation

En cas de dissolution, le dépositaire, ou la société de gestion, est chargé des opérations de liquidation. Ils sont investis à cet effet, des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs, payer les créanciers éventuels et répartir le solde disponible entre les porteurs de parts en numéraire ou en valeurs.

Le commissaire aux comptes et le dépositaire continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'à la fin des opérations de liquidation.

TITRE 5 – CONTESTATION

Article 13 - Compétence - Election de domicile

Toutes contestations relatives au fonds qui peuvent s'élever pendant la durée de fonctionnement de celui-ci, ou lors de sa liquidation, soit entre les porteurs de parts, soit entre ceux-ci et la société de gestion ou le dépositaire, sont soumises à la diction des tribunaux compétents.